

RETRAITE

Resaver, un cheval de Troie européen

→ par Philippe Aubry et Marc Delepouve, *secrétaires nationaux*

Dans le mouvement de mise en marché de l'enseignement supérieur et de la recherche, les chercheurs et enseignants-chercheurs européens sont de plus en plus poussés à la mobilité.

Pour les jeunes chercheurs, les périodes de travail à l'étranger sont presque devenues un passage obligé avant d'espérer un emploi stable. Que la mobilité soit volontaire ou subie, les chercheurs engagés dans des laboratoires hors de leur pays d'origine sont confrontés à la question des droits à la retraite : à quel régime auront-ils cotisé, quelles seront les obligations des employeurs, quelle prise en compte de ces périodes dans leur pension nationale... ? La Commission européenne (CE), dans sa volonté d'établir un « marché du travail pour les chercheurs » au niveau européen, a lancé depuis plusieurs années une initiative pour lever ces « freins » à la mobilité.

Elle a confié l'étude d'un dispositif de retraite paneuropéen à Aon Hewitt, entreprise américaine de consultation, d'externalisation et courtage en assurance, présente dans cent vingt pays. On ne s'étonnera pas qu'Aon Hewitt ait conclu à la faisabilité

sous forme d'un système de retraite par capitalisation. L'étude a souligné l'importance de maximiser le nombre d'organisations (universités, entreprises, instituts de recherche) adhérant à ce fonds de pension. Fin 2014, la CE avait déjà alloué 4 millions d'euros pour mettre en place le projet. Dépassant l'objectif initial, le dispositif sera en fait accessible à l'ensemble des salariés d'un établissement de recherche, même s'ils ne sont ni chercheurs ni en période de mobilité. La CE présente ce premier système de retraite à l'échelle européenne comme modèle pour d'autres secteurs d'activité.

Nommé Resaver et administré par un consortium du même nom formé par les employeurs adhérents, il permettrait une affiliation unique aux salariés en mobilité dans les établissements membres. Il intégrerait de plus un système d'assurance facultatif individuel pour les travailleurs de la recherche sans contrat

▼
La CE présente ce premier système de retraite à l'échelle européenne comme modèle pour d'autres secteurs d'activité.
▲

formel. Dès la mi-2016, les versements dans le fonds doivent débiter.

La CE observe dans le rapport sur « l'état de l'Union de l'innovation » publié fin 2015 qu'il existe des « obstacles réglementaires » à la participation d'institutions publiques au régime de pension Resaver. Pour Bruxelles, « lever ces obstacles doit rester une priorité de la Commission et les actions doivent être entreprises en coopération avec les acteurs et les États membres ». Dans une interview à AEF datant d'un an le président du consortium, Paul Jankowitsch, expliquait que dans la plupart des pays européens, Resaver est compatible avec le système de retraite alors que la législation française empêche ses éta-

blissements publics d'y participer. Il considérerait inconcevable que la France reste à l'écart du dispositif étant donné son importance, tout en soulignant que Resaver va s'implanter sur le long terme (« cela pourra prendre vingt-cinq ans »). Notre régime de retraite public est en ligne de mire !

Les secteurs SdP et International du SNESUP travaillent activement sur le sujet. Son importance et sa portée potentiellement universelle justifient que nous l'ayons porté au niveau fédéral durant le récent congrès de la FSU et que nous travaillions à une opposition intersyndicale en France et en Europe. Le principe de répartition doit être à la base des systèmes de retraite à l'échelle européenne comme nationale. ●